



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BDO Paris Audit & Advisory
43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris
France

*Agence Française de
Développement*

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2020
Agence Française de Développement
5, rue Roland Barthes - 75012 Paris
Ce rapport contient 38 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



BDO Paris Audit & Advisory
43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris
France

Agence Française de Développement

Siège social : 5, rue Roland Barthes - 75012 Paris
Capital social : €2 807 998 856

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- *Emission d'une lettre de confort dans le cadre de la mise à jour du programme d'émission d'EMTN*
- *Attestation de KPMG S.A. dans le cadre de l'émission obligataire « Climate Bond »*
- *Rapport de KPMG S.A. sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion de l'AFD*
- *Mission d'investigation au Laos de KPMG S.A.*
- *Mission de revue détaillée dans le cadre du rapprochement des états financiers primaires à la taxonomie ESEF*

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Identification et évaluation du risque de crédit**

- Risques identifiés et principaux jugements :

L'Agence Française de Développement est exposée aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD.

Votre agence constitue des provisions pour couvrir ces risques. Celles-ci sont estimées selon les méthodes définies ci-dessous :

- Depuis le 1er janvier 2018, la détermination des dépréciations / provisions sur actifs sains et dégradés repose désormais sur la base d'un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur un calcul des pertes attendues en fonction de l'évolution du risque de crédit et selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation).
- L'AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie recouvrable à maturité après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles sont déterminées sur base individuelle à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé, la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier dans le contexte de crise mondiale lié à la pandémie Covid-19.

Au 31 décembre 2020, les comptes annuels de l'AFD comprennent 415 millions d'euros de dépréciations à l'actif et 521 millions d'euros de provisions au passif tels qu'indiqué dans les notes 2-3, 2-10, 3-3, 3-4, 3-15 et 3-28 des annexes aux comptes annuels.

- Notre approche d'audit :

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations / provisions constituées, nous avons :

- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations / provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- analysé l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective, nous avons :

- apprécié les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus ;
- vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par strate ;
- testé par sondage de la qualité des données utilisées ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle, nous avons :

- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application ;
 - testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
 - contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.
- **Valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme**
 - Risques identifiés et principaux jugements :

L'Agence Française de Développement détient des titres de participation et autres titres détenus à long terme tels que détaillés dans les notes 1-5, 2-5, 3-5, 3-6, 3-8, 3-28 et 3-30 de l'annexe aux comptes annuels. Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils sont dépréciés lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation de certains de ces titres requiert l'exercice du jugement par le management pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser, en particulier dans le contexte de crise mondiale lié à la pandémie Covid-19.

Nous avons considéré la valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de la société ;
- de la sensibilité des paramètres retenus aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette du portefeuille de titres de participation et autres titres détenus à long terme s'établit à 1 024 M€ tel qu'indiqué dans les notes 5 et 6 de l'annexe aux comptes annuels.

- Notre approche d'audit :

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue pour ces titres ;
- tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres.

A cet effet, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par l'Agence Française de Développement et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nous avons également mis en œuvre les procédures substantives suivantes :

- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion sur le portefeuille de titres ;
- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation des titres avec la documentation externe la justifiant ;
- examiner l'ensemble des titres présentant un indicateur objectif de perte de valeur afin de s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des dépréciations comptabilisées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au conseil d'administration

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels de informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article [D.441-6](#) du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris Audit & Advisory.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris Audit & Advisory dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur général.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Agence Française de Développement

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
2 avril 2021*

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

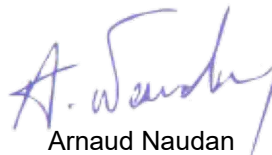
Paris La Défense et Paris, le 2 avril 2021

KPMG S.A.



Valéry Foussé
Associé

BDO Paris Audit & Advisory



Arnaud Naudan
Associé

Comptes annuels

— Exercice 2020 —

Table des matières

1.	Faits marquants de l'exercice.....	5
1.1.	Croissance du bilan.....	5
1.2.	Financement de l'activité	5
1.3.	Affectation du résultat 2019	5
1.4.	Augmentation de capital de Proparco	5
1.5.	L'impact de la situation sanitaire liée à la pandémie COVID-19	5
2.	Principes comptables et méthodes d'évaluation	9
2.1	Généralités	9
2.2	Conversion des opérations en devises	9
2.3	Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle	10
2.4	Titres de placement et titres d'investissement.....	11
2.5	Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme	11
2.6	Dettes obligataires.....	12
2.7	Subventions	12
2.8	Immobilisations	13
2.9	Instruments financiers à terme	14
2.10	Provisions.....	14
2.11	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG).....	19
2.12	Dettes subordonnées	19
2.13	Engagements de financement.....	19
2.14	Engagements de garantie.....	19
2.15	Informations sur les États ou territoires non coopératifs	20
2.16	Autre information relative à la consolidation	20
2.17	Événements postérieurs à la clôture.....	20
3.	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2020.....	21

Bilan au 31 Décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Actif				
Caisse, Banque Centrale		3 157 672	1 259 130	1 898 541
Effets publics et valeurs assimilées	1 et 2	1 341 718	1 433 575	-91 857
Créances sur les établissements de crédit	3	14 541 206	14 281 005	260 201
À vue		1 971 072	2 674 712	-703 639
À terme		12 570 134	11 606 294	963 840
Opérations avec la clientèle	4	30 900 499	27 698 218	3 202 281
Autres concours à la clientèle		30 900 499	27 698 218	3 202 281
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 et 2	817 817	668 981	148 836
Actions et autres titres à revenu variable	1 et 2	39 033	39 033	-
Participations et autres titres détenus à long terme	5	125 672	153 853	-28 182
Parts dans les entreprises liées	6	898 582	719 485	179 097
Immobilisations incorporelles	9	46 404	36 276	10 128
Immobilisations corporelles	9	183 572	190 500	-6 928
Autres actifs	10	926 748	829 488	97 259
Comptes de régularisation	11	595 283	540 928	54 356
Total de l'actif		53 574 205	47 850 473	5 723 733
HORS-BILAN : Engagements donnés				
Engagements de financement		17 089 239	15 252 097	1 837 142
En faveur d'établissements de crédit		3 945 158	2 909 110	1 036 048
En faveur de la clientèle		13 144 081	12 342 987	801 095
Engagements de garantie	32	2 542 184	2 548 348	-6 165
D'ordre d'établissements de crédit		40 759	30 834	9 926
D'ordre de la clientèle		2 501 424	2 517 515	-16 091
Engagements sur titres		116 326	84 386	31 941
Autres engagements sur titres	32	116 326	84 386	31 941

Bilan au 31 Décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	12	423 114	468 966	-45 851
À vue		195 569	200 608	-5 039
À terme		227 545	268 357	-40 812
Opérations avec la clientèle	13	2 028	1 657	371
Autres dettes à vue		2 028	1 657	371
Dettes représentées par un titre	14	40 947 949	35 910 831	5 037 118
Marché interbancaire et créances négociables		701 728	100 029	601 699
Emprunts obligataires		40 246 221	35 810 802	4 435 419
Autres passifs	10	2 332 033	2 195 849	136 184
Fonds publics affectés		84 335	90 821	-6 486
Autres passifs		2 247 698	2 105 027	142 671
Comptes de régularisation	11	365 149	368 025	-2 876
Provisions	15	1 598 140	1 326 757	271 383
Dettes subordonnées	16	2 179 584	1 943 009	236 575
Fonds pour risques bancaires généraux	17	460 000	460 000	-
Capitaux propres hors FRBG	18	5 266 207	5 175 379	90 828
Dotation		2 807 999	2 807 999	-
Réserves		2 339 900	2 179 759	160 141
Subventions		12 756	27 480	-14 724
Résultat		105 552	160 141	-54 588
Total du passif		53 574 205	47 850 473	5 723 733
HORS-BILAN : Engagements reçus				
Engagements de financement			-	-
Reçus d'établissements de crédit			-	-
Reçus de l'État français			-	-
Engagements de garantie	32	347 739	290 861	56 879
Reçus d'établissements de crédit		347 739	290 861	56 879
Engagements sur titres				
Autres engagements reçus sur titres				
Autres engagements	32	5 112 763	4 645 686	467 076
Garanties reçues de l'État français		5 112 763	4 645 686	467 076

Compte de résultat 2020

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Produits et charges d'exploitation bancaire				
+ Intérêts et produits assimilés	20	1 627 457	1 710 367	-82 911
Sur opérations avec les établissements de crédit		477 958	502 234	-24 276
Sur opérations avec la clientèle		596 049	569 777	26 272
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		17 632	20 597	-2 965
Autres intérêts et produits assimilés		535 818	617 760	-81 942
- Intérêts et charges assimilées	21	1 188 598	1 341 969	-153 370
Sur opérations avec les établissements de crédit		679 622	743 353	-63 731
Sur opérations avec la clientèle		1 596	522	1 074
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		518 842	599 420	-80 578
Autres intérêts et charges assimilées		-11 462	-1 326	-10 136
+ Revenus des titres à revenu variable		818	10 293	-9 474
+ Commissions (produits)	22	124 100	133 792	-9 693
- Commissions (charges)		2 227	766	1 461
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	23	-2 304	-225	-2 079
+ Autres produits d'exploitation bancaire	24	329 654	307 992	21 661
- Autres charges d'exploitation bancaire	25	82 507	69 702	12 805
= Produit net bancaire		806 393	749 784	56 609
Autres produits et charges ordinaires				
- Charges générales d'exploitation	26	444 665	434 392	10 273
Frais de personnel		314 250	294 175	20 075
Autres frais administratifs		130 416	140 217	-9 801
- Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9	24 134	32 508	-8 374
= Résultat brut d'exploitation		337 594	282 884	54 710
+/- Coût du risque	29	-191 099	-117 335	-73 764
= Résultat d'exploitation		146 495	165 549	-19 054
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	-39 857	-5 161	-34 696
= Résultat courant avant impôt		106 638	160 388	-53 749
+/- Résultat exceptionnel	31	-1 027	-247	-780
- Impôt sur les bénéfices		59		59
Résultat de l'exercice		105 552	160 141	-54 588

Annexe

1. Faits marquants de l'exercice

1.1. Croissance du bilan

Le total du bilan s'élève à 53,5 Mds€ au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 12% par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une croissance de l'activité avec une progression de 9% des encours bruts de prêts pour compte propre sur la période.

1.2. Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2020, six emprunts obligataires sous forme d'émission publique et sept placements privés, ainsi que huit opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 9,9 Mds€.

1.3. Affectation du résultat 2019

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel. Les comptes 2019 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 2 avril 2020.

En prévision de l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 sur les activités de l'AFD, le Conseil d'Administration de l'AFD du 2 avril 2020 a proposé la mobilisation intégrale du résultat social AFD de 2019 (160,1 M€) en réserves.

1.4. Augmentation de capital de Proparco

Au 31 décembre 2020, l'AFD a souscrit à l'augmentation de capital de Proparco et détient désormais 78,19% contre 74,18% en 2019. L'AFD ayant souscrit à hauteur de 185 M€ sur les 200 M€ d'augmentation de capital.

1.5. L'impact de la situation sanitaire liée à la pandémie COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, des mesures fortes ont été appliquées. Ainsi, des pans entiers de l'économie, plus particulièrement dans les services, ont été impactés par des restrictions significatives sur les conditions de travail, voire la fermeture des établissements. Parallèlement à ces mesures, le gouvernement a annoncé plusieurs mesures de soutien à l'économie, afin d'atténuer l'impact négatif des mesures sanitaires prises.

Des mesures semblables ont été prises dans l'ensemble des pays touchés par la pandémie. Les différents gouvernements ont annoncé des mesures sanitaires fortes, pour éviter une surcharge de leur système de santé, avec des réponses de soutien à l'économie plus ou moins importantes.

Le Groupe AFD s'est mobilisé pour apporter des réponses à l'urgence sanitaire et économique et traduire en actions les engagements du gouvernement français en matière de soutien aux pays prioritaires de l'aide publique française au développement.

- **Mise en place des moratoires**

Dans le contexte de la crise sanitaire mondiale de Covid-19, le G20 et le Club de Paris ont conjointement pris l'initiative, en avril 2020, de proposer une suspension du service de la dette des pays les plus pauvres (DSSI, Debt Service Suspension Initiative for the Poorest Countries).

Elle concerne potentiellement 77 pays pauvres et est conditionnée au fait que les pays bénéficient déjà de programmes FMI ou aient fait une demande de financement d'urgence auprès du FMI.

La mise en œuvre de la DSSI, pour la France et les autres créanciers bilatéraux membres est menée dans le cadre du Club de Paris. Chaque pays éligible à la DSSI et qui souhaite en bénéficier doit signer un Protocole d'Accord (MoU)¹, sur la base d'un modèle standard, avec le Club de Paris. Le MoU prévoit une suspension du service de la dette en capital et en intérêt pour l'ensemble des sommes dues et non réglées au 30 avril 2020, ainsi que les sommes dues entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2020. Selon les termes généraux, les montants suspendus seront reportés et remboursés en six échéances prévues entre le 15 juin 2022 et le 15 décembre 2024. Le mécanisme prévoit par ailleurs la capitalisation des intérêts courus en 2020 et vise à la préservation de la valeur actuelle nette des créances d'origine.

L'AFD participe à la mise en œuvre de la DSSI, dans le cadre de laquelle 35 de ses contreparties souveraines ont été déclarées éligibles, mais dont 27 seulement ont fait une requête de DSSI auprès du Club de Paris. Sur ces 27 pays, en date du 31 décembre 2020, 26 avaient signé le MoU, et 15 avaient également décliné le MoU en un accord bilatéral avec la France.

Des suspensions de paiement ont également été accordées sur le périmètre non souverain et souverain autres états. Au 31 décembre 2020, les suspensions de paiement dans le cadre de ces moratoires ont eu un impact non significatif dans les comptes. En effet, les modifications contractuelles résultant de ces moratoires n'ont pas constitué des modifications substantielles nécessitant la décomptabilisation des actifs.

¹ memorandum of understanding on the treatment of the debt service

▪ **Evaluation du risque de crédit**

En lien avec les diverses publications des régulateurs et de l'IASB, notamment celle du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en lien avec la norme IFRS 9 sur les instruments financiers, il a été souligné l'importance de l'exercice de jugement dans l'application de la norme au titre du risque de crédit.

Dans le cadre de l'élaboration des comptes annuels du Groupe, le report d'échéance n'a pas constitué à lui seul une augmentation significative du risque de crédit entraînant un passage des encours dont la dépréciation est estimée sur des pertes de crédits sur 12 mois (stage 1) vers une comptabilisation des dépréciations des pertes attendues à maturité (stage 2), ni le passage systématique des encours vers la catégorie douteux (stage 3).

Le report d'échéance dans un cadre autre que les moratoires présentées ci-dessus a été jugé dans la majorité des cas comme étant une augmentation significative du risque de crédit entraînant un déclassement en stage 2 sauf à démontrer du caractère temporaire des difficultés de trésorerie et d'une situation financière pré-covid jugée saine avec une capacité de reprise rapide du rythme des remboursements¹.

Par ailleurs, compte tenu des incertitudes qui demeurent sur le secteur aérien et du tourisme, l'AFD a décidé d'adopter une approche multi-scénario afin de tenir compte des vulnérabilités accrues du secteur touristique dans les pays et territoires d'intervention de l'AFD ainsi que de l'ampleur de la crise sur le secteur aérien marqué par l'arrêt brutal du secteur aérien mondial.

Les hypothèses et estimations retenues pour la préparation des comptes annuels ont abouti à une dotation complémentaire à hauteur de 69,9 M€ sur les expositions du secteur aérien et du tourisme.

▪ **Valorisation du portefeuille Equity**

Les impacts de la crise de la COVID-19 sur les géographies et le portefeuille de contreparties de l'AFD a généré une baisse des valorisations d'une majorité des participations de l'Agence, par le biais, par exemple, d'une dégradation des performances comme des fondamentaux des entités concernées et/ou des multiples de transactions observés en termes de valorisation.

Au 31 décembre 2020, l'AFD a enregistré une dotation à hauteur de 40,2 M€ sur son portefeuille.

¹ Cette exception n'a pas été appliquée pour :

- Les contreparties du secteur du transport aérien et du transport du tourisme ;
- Les moratoires entraînant une perte de VAN > 1% ;
- Les moratoires entraînant un allongement de la maturité du crédit.

▪ Poursuite de l'activité dans un contexte incertain

Le Groupe AFD a décidé de soutenir les économies fragilisées en apportant des réponses sous forme d'interventions contra-cycliques pour appuyer les politiques et les plans de riposte mis en place par les pays et territoires en matière de gestion de la crise sanitaire mais aussi, de soutien au tissu des entreprises, et de relance économique vers des trajectoires conformes aux Objectifs de développement durable et à l'Accord de Paris sur le climat.

Le Groupe AFD répond aux demandes de ses partenaires et instruit de façon accélérée des opérations de réponse à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques et sociales, principalement sous forme de lignes de crédit destinées à soutenir les PME pénalisées par la paralysie de l'économie, ainsi que sous forme de financements budgétaires pour accompagner les politiques publiques de lutte contre l'épidémie.

Proparco, filiale du groupe AFD, renforce par ailleurs le suivi de ses clients et leur propose des solutions leur permettant de faire face à la crise économique, notamment par la flexibilisation de crédits existants (moratoires et changements d'objets). Des financements additionnels pourront être apportés pour appuyer la dynamique de redémarrage et de relance économique qui suivra la crise sanitaire.

D'autres mesures accompagnent la réponse de l'AFD, à savoir :

- Initiative « SANTÉ EN COMMUN » ;
- Partenariats institutionnels pour l'Afrique et le Moyen-Orient ;
- Appui aux ONG ;
- Programme « Outre-mer en commun » ;
- Réponse globale avec les autres acteurs du développement.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1 Généralités

Les comptes annuels de l'Agence française de développement sont présentés selon les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, conformément au règlement de l'ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes individuels annuels comprennent le bilan, le hors-bilan, le compte de résultat et une annexe qui complète l'information donnée par les deux premiers documents.

Ils ont été établis dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Conformément aux normes en vigueur, l'AFD applique :

- ✓ depuis le 1^{er} janvier 2006, le règlement CRC 2005-03, abrogé et repris par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif au traitement comptable du risque de crédit ;
- ✓ depuis le 1^{er} janvier 2014, la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, qui se substitue à la recommandation du CNC 2003-R01 du 1^{er} avril 2003.

2.2 Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des opérations suivantes, pour lesquelles l'écart est conservé dans un compte de régularisation :

- ✓ titres de participation libellés en devises et financés en euros ;
- ✓ éléments du bilan et du hors-bilan libellés en devises non liquides.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts, des titres ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Les produits et charges libellés en devises sont fixés mensuellement en euros et les variations ultérieures du cours des devises font apparaître une perte ou un gain de change en compte de résultat. Il convient de préciser, concernant les emprunts de l'AFD souscrits pour le financement de la F.R.P.C.¹ du Fonds monétaire international, que les gains ou pertes de change sur intérêts sont équilibrés par des bonifications et n'ont donc pas d'influence sur le résultat final.

Dans le cas d'opérations en devises non liquides, seules les pertes latentes sont prises en compte par l'enregistrement de provisions. Conformément à la réglementation, les gains latents sur ces opérations ne sont pas pris en compte.

1/ F.R.P.C : Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et l'amélioration de la Croissance.

2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle

Ils figurent au bilan pour leur montant (y compris les créances rattachées) après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement.

Les engagements sur conventions d'ouverture de crédit signées non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors-bilan.

Les intérêts et commissions d'engagement sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leur montant couru, échu ou non échu, calculé au *pro rata temporis*.

Le déclassement en créances douteuses respecte la réglementation bancaire en cas d'échéance impayée depuis plus de trois ou six mois selon la nature de la créance.

Dérogent à cette règle, après accord de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, les créances garanties par l'État français qui ne sont pas déclassées et les créances souveraines pour lesquelles le délai d'impayé est porté à dix-huit mois.

Les prêts et crédits non souverains pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassés en douteux (éventuellement même en l'absence d'impayés) et font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale sur l'encours en capital (dépréciation pour risques individualisés).

Les créances contentieuses sont comprises dans les créances douteuses.

Les encours douteux compromis sont des créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont, en tout état de cause, classés dans cette catégorie les encours douteux depuis plus de 12 mois consécutifs et les contrats de crédit déchus de leur terme.

L'AFD constitue des dépréciations permettant de couvrir en valeur actualisée l'ensemble des pertes prévisionnelles au titre de ses encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Les flux sont actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine des encours pour les prêts à taux fixe et au dernier taux d'intérêt effectif pour les prêts à taux variable.

Les intérêts échus impayés et courus non échus sur créances douteuses sont entièrement dépréciés.

Restructuration des actifs :

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si, compte tenu de la modification des conditions de l'emprunt, la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une décote doit être comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Au 31 décembre 2020, les crédits restructurés affichent un solde de 2,6 M€.

2.4 Titres de placement et titres d'investissement

Les règles suivantes sont applicables en fonction de la finalité de l'opération :

- ✓ Les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sont enregistrés à la date d'acquisition, au prix d'achat, coupon couru exclu.

Les primes ou décotes sont amorties de manière linéaire. À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

Mensuellement, les moins-values latentes déterminées par différence entre la valeur comptable et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- ✓ Les titres d'investissement (principalement des obligations) acquis avec l'intention de les détenir de façon durable jusqu'à l'échéance sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'achat, coupon couru exclu.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de risque de contrepartie.

L'étalement des primes ou décotes (écarts entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement) est effectué de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle.

À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

L'AFD dispose de ressources globalement adossées et affectées au financement des titres d'investissement.

2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme

- ✓ Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées sont celles détenues dans les sociétés contrôlées de manière exclusive, susceptibles d'être consolidées par intégration globale.

Elles sont comptabilisées à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

- ✓ Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Ils correspondent aux titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice, ou d'en assurer le contrôle.

Il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même Groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;

- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.

✓ Autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Cette catégorie regroupe les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Compte tenu de son caractère non significatif, la distinction de ce dernier poste n'est pas effectuée dans l'annexe aux comptes.

Pour ces trois catégories :

- ✓ Les titres sont enregistrés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition.
- ✓ Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change à 100 % lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une perte de valeur.
- ✓ Les dividendes sont enregistrés en produits dès réception des procès-verbaux des assemblées générales tenues jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Les plus ou moins-values de cession de titres sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

L'AFD détient par ailleurs, dans 15 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides ou Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations suivies au coût d'acquisition ne font pas partie du hors-bilan publiable. Une information sur les montants concernés est donnée dans la note annexe n° 35. Ces participations, souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

2.6 Dette obligataire

Les primes de remboursement (différence entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière linéaire sur la durée de vie des emprunts.

2.7 Subventions

Le poste « Subventions » enregistre les fonds de bonification des prêts d'aide budgétaire globale et les subventions d'investissement affectées aux prêts mixés, qui sont versés par l'État au moment de la mobilisation des prêts, et qui permettent de consentir des prêts

concessionnels en abaissant le coût moyen de la ressource affectée à chacune des catégories de prêts concernés.

Ces bonifications et subventions d'investissement sont amorties en fonction de la durée de vie de chacun des prêts qu'elles permettent de financer.

2.8 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels créés ou acquis. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix de revient net de TVA récupérable) augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

	Intitulé	Durée d'amortissement
1.	Terrain	Non amortissable
2.	Gros – œuvre	40 ans
3.	Clos, couvert	20 ans
4.	Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5.	Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- ✓ 15 ans pour les immeubles de bureau situés outre-mer;
- ✓ 15 ans pour les immeubles de logement;
- ✓ 5 ou 10 ans pour les agencements, aménagements et mobiliers;
- ✓ 2 à 5 ans pour les matériels et véhicules.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 4 ans à 8 ans pour les logiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles », elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation vient réduire la base amortissable et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisation d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

2.9 Instruments financiers à terme

Les encours hors-bilan sur instruments financiers correspondent intégralement à des opérations fermes — échange de taux et échange de taux et devise — conclues de gré à gré.

La gestion de ces instruments s'effectue principalement dans le cadre des opérations de micro-couverture de la dette et des prêts.

Conformément au règlement ANC 2014-07¹, le nominal de ces contrats est enregistré au hors-bilan et le principe de symétrie par rapport à l'élément couvert se traduit par l'enregistrement des charges et des produits dans les comptes d'intérêts et produits ou charges assimilés relatifs aux éléments couverts. Ces charges et produits ne sont pas compensés.

2.10 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, et qui sont nettement précisées quant à leur objet.

PROVISIONS SUR ENCOURS SOUVERAINS

La convention « relative au compte de réserve² », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire applicable aux provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Cette limite inférieure réglementaire est calculée à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

PROVISIONS COLLECTIVES SUR ENCOURS NON SOUVERAINS ET SUR LES ENGAGEMENTS DONNEES

Le portefeuille de créances dépréciées sur base collective correspond à l'ensemble des prêts non souverains pays étrangers et outre-mer non dépréciés sur base individuelle ainsi que les engagements de garantie donnés et les engagements de financement donnés sur les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées.

Principe général

Le groupe AFD classe les actifs en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision collective diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

1/ Livre II-Titre 5 du règlement ANC 2014-07 relatif aux instruments financiers à terme, qui abroge et reprend le règlement CRBF 90-15 modifié par le CRBF 92-04.

2/ La signature de cette convention rend caduque la convention « relative au provisionnement des prêts souverains consentis par l'AFD pour son compte propre » du 30 décembre 2010 conclue entre l'État et l'AFD.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- Stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;

- Stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité;

Stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur la maturité de l'opération (cf. 2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle).

En 2020, le Groupe AFD a analysé les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018). L'application de cette nouvelle réglementation au périmètre des prêts non souverains n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2020.

A partir du 1^{er} janvier 2021, le Groupe AFD adoptera cette nouvelle définition au périmètre des prêts souverains et n'anticipe pas d'impacts significatifs compte tenu du mécanisme du compte de réserve.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, la méthodologie de calcul développée par le groupe repose sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiement des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD lifetime).

Compte tenu du faible volume de prêts au sein du Groupe AFD, le Groupe AFD ne dispose pas d'une collecte des défauts historiques internes assez représentative de la réalité économique des zones d'intervention des entités du Groupe.

Pour ces raisons, le Groupe AFD a retenu une approche basée sur des transitions de notations et des probabilités de défaut communiquées par les agences de notation. Des retraitements peuvent s'avérer nécessaires sur les matrices de transition externes afin de corriger certaines irrégularités pouvant avoir un impact sur la cohérence des probabilités de défaut calculées à partir de ces matrices externes.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (Loss Given Default, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le Groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le Groupe AFD s'appuie désormais sur les données de recouvrements modélisées en interne en se basant sur les taux de couverture du portefeuille douteux et en prenant en considération un niveau de recouvrement prospectif.

Exposition au défaut (EAD):

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs. A ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

L'AFD peut également enregistrer un complément de provision au regard d'événements spécifiques impactant sa zone d'intervention.

Les dotations aux provisions collectives sur encours non souverains sains impactent négativement le coût du risque à hauteur de 134 M€.

Les dotations aux provisions collectives sur le hors bilan (reste à verser et garanties données) impactent négativement le coût du risque à hauteur de 4 M€.

PROVISION POUR RISQUES FILIALES

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998, et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Soredom (Anciennement Sofiag).

PROVISION POUR RISQUES DIVERS

Elle couvre divers risques et litiges pour lesquels il existe une probabilité de sortie de ressources.

PROVISION POUR RISQUE DE CHANGE

Elle est destinée à couvrir les écarts de conversion - actif sur les participations en devises lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation.

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX➤ *Régimes à prestations définies*✓ Engagements de retraites et retraites anticipées

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0 % ;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2 %.

✓ Engagements d'indemnités de fin de carrière et du financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,7 % ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2 % et 2,20% pour les TOM;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Tables de mortalité : TGH 05 / TGF 05.

Ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées. À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

Au 31 décembre 2020, la valorisation de la provision a augmenté de **8 246K€**.

➤ *Autres avantages à long terme*

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Un complément de provision est comptabilisé au 31 décembre 2020 pour un montant de **120 K€**.

Les impacts globaux sur les exercices 2019 et 2020 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31/12/2020	Variation impact Résultat	Au 31/12/2019	Variation impact Résultat	Au 31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux	120 243	8 365	111 877	6 586	105 291
- Régimes à prestations définies	118 843	8 246	110 597	6 409	104 188
- Autres avantages à long terme	1 401	120	1 281	177	1 104

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation :							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	11 797	28 223	119 281	20 207	179 507	1 279	180 786
Coût financier	122	0	1 268	212	1 603	14	1 617
Coût des services rendus au cours de l'exercice	450	140	7 557	1 943	10 091	189	10 280
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0
Réductions/ Liquidations	0	0	0	0	0	0	0
Prestations payées	-65	-1 979	-2 043	-1 172	-5 260	-121	-5 380
Pertes (gains) actuariels	1 178	128	7 967	1 262	10 535	49	10 584
Autre (transfert d'engagement)	0	-206	-567	-206	-980	-11	-991
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2020	13 482	26 305	133 464	22 245	195 497	1 399	196 895
Variation de la valeur des actifs du régime :							
Juste valeur des actifs au 01/01		37 073			37 073		37 073
Rendement attendu des actifs		0			0		0
Prestations payées		-1 979			-1 979		-1 979
(Pertes) gains actuariels		-134			-134		-134
Liquidations		0			0		0
Juste valeur des actifs au 31/12/2020		34 960			34 960		34 960
Limites du corridor :							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	-2 309	6 508	-32 385	-3 650	-31 836	0	-31 836
Limites du corridor au 01/01	1 180	3 707	11 928	2 021			
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	-1 178	-262	-7 967	-1 262	-10 669	-49	-10 718
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	67	-785	1 392	137	812	49	861
(Gains) pertes actuariels reconnus en capitaux propres		0			0		
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2020	-3 420	5 460	-38 959	-4 774	-41 693	0	-41 693
Montants reconnus au bilan au 31/12/2020 : *							
Valeur actualisée de l'obligation financée		26 305					
Juste valeur des actifs financés		-34 960			-8 654		-8 654
Valeur actualisée de l'obligation non financée	13 482		133 464	22 245	169 191	1 399	170 590
Situation nette	13 482	-8 654	133 464	22 245	160 537	1 399	161 936
Gains (pertes) actuariels non reconnus	-3 420	5 460	-38 959	-4 774	-41 693		-41 693
Provision au bilan	10 063	-3 194	94 504	17 471	118 844	1 399	120 243
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2020:							
Coût des services rendus sur l'exercice	450	140	7 557	1 943	10 091	189	10 280
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier sur l'exercice	122	0	1 268	212	1 603	14	1 617
Pertes (gains) actuarielles reconnues	67	-785	1 392	137	812	49	861
Rendement attendu des actifs du régime	0	0			0		0
Coût des services reconnus							
Effet des réductions/ liquidations							
Charge comptabilisée	640	-645	10 218	2 293	12 506	252	12 757
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture :							
Passif au 01/01	9 488	-2 343	86 896	16 557	110 598	1 279	111 877
Charge comptabilisée	640	-645	10 218	2 293	12 506	252	12 757
Cotisations payées							
Reclassement et autre (transfert)		-206	-567,077	-206	-980	-11	-991
Prestations payées par l'employeur	-65		-2 043	-1 172	-3 280	-121	-3 401
Elements non recyclables en résultat							
Passif net au 31/12/2020	10 063	-3 194	94 504	17 471	118 844	1 399	120 243
Variation du passif net	575	-851	7 608	914	8 246	120	8 365

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

Dettes actuarielles au 31/12/2020	10 063	26 305	94 504	17 471	148 343	1 399	149 742
Coût des services rendus en 2020	513	111	9 068	2 208	11 900	202	12 102
Coût financier sur 2020	98		998	163	1 259	11	1 269
Pertes (gains) actuarielles reconnues en résultat	124		1 503	149	1 775		1 775
Prestations à verser en 2020 / transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2020	-78	-12 850	-2 095	-1 496	-16 519	-123	-16 641
Dettes estimées au 31/12/2021	10 720	13 566	103 978	18 495	146 759	1 488	148 247

2.11 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément au CRBF 90-02, le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est destiné à rester durablement dans les fonds propres pour compléter la couverture générale des risques de l'AFD.

Ce fonds est, entre autres, destiné à couvrir :

- ✓ les risques généraux sur l'Outre-mer, s'agissant de l'activité directe de l'AFD ;
- ✓ les risques généraux sur le parc des immeubles à l'étranger.

2.12 Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

En 2020, une ressource à condition spéciale de 236 M€ a été octroyée à l'AFD.

2.13 Engagements de financement

Les engagements de financement donnés enregistrent les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit et des conventions en faveur de fonds d'investissements.

Les engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit comprennent les restes à verser, pour le compte de l'État, sur les conventions conclues avec le FMI pour le financement de la F.R.P.C.

Les engagements de financement donnés en faveur de fonds d'investissements comprennent les engagements restant de la souscription de l'AFD dans FISEA, soit 23,0 M€ au 31 décembre 2020.

2.14 Engagements de garantie

Les engagements donnés de garantie d'ordre des établissements de crédit enregistrent notamment :

- ✓ les garanties accordées par l'AFD au titre de la procédure Ariz I, Ariz II et Ariz Med (Assurance du risque d'investissement dans la ZSP, en Afrique Sub-saharienne et dans les pays du bassin méditerranéen) qui ont pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises locales ;

Les engagements donnés de garantie d'ordre de la clientèle enregistrent notamment :

- ✓ la garantie de la dette de sa filiale en liquidation Soderag, étant entendue qu'une partie très importante de cette dette a fait l'objet en 1998 et en 1999 d'un remboursement

anticipé après la cession par la Soderag de son portefeuille à la Sodega, la Sodema et la Sofideg. Portefeuille ensuite repris par le groupe BRED ;

- ✓ la garantie octroyée au groupe BRED qui représente 50 % de l'encours brut du portefeuille des prêts cédés en 1998 par la Socredom dans la perspective de sa dissolution, intervenue le 1^{er} janvier 1999 ;
- ✓ les garanties de remboursement des trois emprunts obligataires émis par l'IFFIM dans le cadre de la gestion pour le compte de l'État de la contribution française au Fonds de solidarité pour le développement (FSD) ;
- ✓ les garanties en sous-participation accordées à Proparco.

Les engagements reçus des établissements de crédit sont liés aux opérations de prêts effectuées par l'AFD.

Les autres engagements reçus comprennent la garantie de l'État français accordée sur des crédits à des États étrangers.

Les engagements de garanties donnés sur titres enregistrent les promesses de rachat d'actions offertes aux actionnaires minoritaires de Proparco dans le cadre des augmentations de capital intervenues 2014 et 2020. Ces promesses de rachat sont exerçables pendant 5 ans après une période de blocage de 5 ans.

2.15 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC. L'arrêté du 6 janvier 2020 a modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

L'AFD ne détient, au 31 décembre 2020, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

2.16 Autre information relative à la consolidation

Les comptes sociaux de l'AFD sont intégralement repris suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe AFD.

2.17 Événements postérieurs à la clôture

Aucun élément significatif, postérieur à la date du 31 décembre n'est intervenu.

3. Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2020

Note 1 - Titres de placement (1)

	Décembre 2020			Décembre 2019		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	722 468		722 468	787 366		787 366
Créances rattachées	6 129		6 129	6 790		6 790
Dépréciations	-102		-102	0		0
Total net	728 494		728 494	794 157		794 157
Obligations et autres titres à revenu fixe	175 456	570 014	745 471	175 315	419 590	594 906
Créances rattachées	456	-602	-145	455	167	622
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
Total net	175 913	569 413	745 325	175 770	419 758	595 528
Actions et autres titres à revenu variable	39 033		39 033	39 033		39 033
Total net	39 033		39 033	39 033		39 033
Total valeur nette	943 440	569 413	1 512 852	1 008 960	419 758	1 428 717
	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2020	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2019
Plus-values latentes	24 740	13 480	38 220	21 331	11 681	33 012

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2020
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe		451 000	269 603	24 867	745 471

Note 2 - Titres d'investissement (1)

	Décembre 2020			Décembre 2019		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	605 716		605 716	631 728		631 728
Créances rattachées	7 508		7 508	7 690		7 690
Total net	613 223		613 223	639 418		639 418
Obligations et autres titres à revenu fixe	70 576		70 576	71 520		71 520
Créances rattachées	1 916		1 916	1 933		1 933
Total net	72 492		72 492	73 453		73 453
Total valeur nette	685 715		685 715,43	712 871		712 871
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	43 760		43 760	41 252		41 252

Au cours de l'exercice, aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2020
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe		13 789	56 787	-	70 576

(1) Total des postes du bilan : Effets publics et valeurs assimilées (1 341 718 milliers €), Obligations et autres titres à revenu fixe (817 817 milliers €), Actions et autres titres à revenu variable (39 033 milliers €) soit 2 198 568 milliers € au 31/12/2020.

Note 3 - Créances sur les établissements de crédit

	Décembre 2020			Décembre 2019		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	1 159 809	0	1 159 809	1 190 633	0	1 190 633
Prêts aux établissements de crédit	811 239	12 670 427	13 481 666	1 484 049	11 673 214	13 157 263
- dont placement interbancaire (1)	811 239	1 520 769	2 332 008	1 484 049	1 036 406	2 520 455
- dont activité de prêts	0	11 149 658	11 149 658	0	10 636 808	10 636 808
Créances rattachées	27	58 163	58 190	34	69 301	69 336
Dépréciations	-3	-158 456	-158 458	-4	-136 221	-136 225
Total	1 971 072	12 570 134	14 541 206	2 674 712	11 606 294	14 281 005

Le montant de l'encours aux risques de l'État et pour compte de l'Etat s'élève à 2 144 milliers €.

(1) Ce poste inclut les OPCVM monétaires

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2020
Échéancier des prêts aux établissements de crédit	1 108 263	498 645	2 169 278	7 373 472	11 149 658

Le montant de l'encours douteux 172 674 milliers € est inclus dans la colonne "Inférieur à 3 mois".

	Décembre 2020		Décembre 2019	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Détail des prêts à terme douteux				
Encours douteux (hors créances rattachées)	172 674	150 601	136 614	128 367
- dont encours douteux compromis souverains (1)				
- dont encours douteux compromis non souverains	112 040	112 005	111 978	111 944

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 4 - Opérations avec la clientèle

	Décembre 2020	Décembre 2019
Crédits à la clientèle	31 054 042	27 996 102
Créances rattachées	103 214	104 978
Dépréciations	-256 757	-402 862
Total	30 900 499	27 698 218

L'encours des crédits au risque de l'État s'élève à 1 895 milliers € au 31/12/2020.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2020
Échéancier des crédits à la clientèle	3 312 759	1 738 117	8 838 516	17 164 650	31 054 042

Le montant des impayés sur créances normales (172 093 milliers €) et le montant de l'encours douteux (766 092 milliers €) sont inclus dans la colonne "Inférieur à 3 mois".

	Décembre 2020		Décembre 2019	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Détail des prêts à terme douteux				
Encours douteux (hors créances rattachées)	766 092	256 495	858 369	402 862
- dont encours douteux compromis souverains (1)	1 408	266	102 852	85 531
- dont encours douteux compromis non souverains	213 836	65 070	157 199	153 260

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

La variation sur l'année est liée à la signature d'un accord de réorganisation de la dette entre la République Française et un Etat Etranger.

Note 5 - Participations et autres titres détenus à long terme

	Décembre 2020	Décembre 2019
Titres détenus à long terme et titres de participation	168 539	171 205
Valeur brute (1)	172 486	182 368
Écart de conversion	-3 947	-11 163
Dépréciations	42 868	17 351
Total net	125 672	153 853

(1) Le montant brut des participations cotées en 2020 s'élève à 10 745 milliers €.

Note 6 - Parts dans les entreprises liées

	Décembre 2020	Décembre 2019
Valeur brute	941 062	747 245
Dépréciations	42 480	27 760
Total net	898 582	719 485

Note 7 - Opérations avec les entreprises liées

	Décembre 2020	Décembre 2019
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	4 724 520	4 724 434
Passif		
Dettes à terme envers les établissements de crédit	227 142	267 954
Hors-bilan		
Engagements de financement donnés	1 854 288	1 587 835
Engagements de garantie donnés	1 324 580	1 238 529

Note 8 - Liste des filiales et participations

Filiales détenues à plus de 50 %

	Proparco	Soderag
	Siège social	151, rue Saint-Honoré 75001 Paris
Capital	984 373	5 577
Capital détenu	78,19%	100,00%
Capitaux propres	1 094 459	-116 179
<i>dont résultat après IS</i>	-69 812	-33
Valeur brute comptable	701 973	5 980
Valeur nette comptable	701 973	0
	Sogefom	Fisea
	Siège social	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris
Capital	1 102	227 000
Capital détenu	58,69%	100,00%
Capitaux propres	11 770	114 960
<i>dont résultat après IS</i>	-937	-22 589
Valeur brute comptable	5 015	227 000
Valeur nette comptable	5 015	190 499

Participations détenues entre 10 et 50 %

Valeur brute	67 722
Valeur nette	50 163

Note 9 - Immobilisations et amortissements

	31/12/2019	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute					
Terrains et aménagements	88 846	1 326	20	-607	89 545
Constructions et aménagements	219 566	4 634	280	-2 794	221 127
Autres immobilisations corporelles	62 888	9 639	3 096	-3 640	65 792
Immobilisations incorporelles	100 815	24 953	1 077	-5 177	119 513
Montant brut	472 116	40 552	4 473	-12 217	495 977
	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2020
Amortissements					
Terrains et aménagements	3 125	216	2	-	3 339
Constructions et aménagements	134 672	8 814	251	6	143 241
Autres immobilisations corporelles	43 005	5 683	4 500	2 143	46 331
Immobilisations incorporelles	64 538	9 484	933	1	73 090
Montant des amortissements	245 340	24 197	5 686	2 149	266 001
Montant net	226 775	16 355	-1 213	-14 366	229 975

Note 10 - Autres actifs et autres passifs

	Décembre 2020		Décembre 2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte créditeur État français		350 489		403 000
Fonds publics affectés		77 471		82 879
Fonds de garantie dans les DOM		6 864		7 943
Dépôt des collatéraux	673 386	1 317 384	706 242	1 181 167
Autres	253 362	579 826	123 246	520 861
Total	926 748	2 332 033	829 488	2 195 849

Note 11 - Comptes de régularisation

	Décembre 2020		Décembre 2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement devises sur hors bilan	73 589		48 543	
Produits à recevoir et charges à payer sur swaps	351 670	104 689	391 837	123 643
Charges et produits à répartir	127 505	200 781	40 232	189 358
Autres comptes de régularisation	42 519	59 679	60 315	55 024
Total	595 283	365 149	540 928	368 025

Note 12 - Dettes envers les établissements de crédit

	Décembre 2020		Décembre 2019	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Dettes envers les établissements de crédit	195 395	225 654	200 576	266 389
Dettes rattachées	174	1 891	33	1 968
Total	195 569	227 545	200 608	268 357

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2020
Echéancier des dettes envers les établissements de crédit		15 006	188 647	22 000	225 654

Note 13 - Opérations avec la clientèle

	Décembre 2020		Décembre 2019	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes créditeurs de la clientèle	2 028	-	1 657	-
Dettes rattachées	-	-	-	-
Total	2 028	-	1 657	-

Note 14 - Dettes représentées par un titre

	Décembre 2020		Décembre 2019	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de créances négociables		702 597		100 090
Emprunts obligataires		39 881 603		35 409 982
Dettes rattachées		363 750		400 758
Total		40 947 949		35 910 831

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2020
Echéancier des dettes représentées par un titre	3 312 174	1 651 343	15 081 666	19 836 420	39 881 603

Note 15 - Provisions

	31/12/2019	Dotations	Reprises	Écart de change	31/12/2020
Prêts souverains (1)	804 660	106 045	596	1	910 112
Prêts non souverains sains (2)	161 344	158 955	26 764		293 535
Garanties données (2)	15 391	31 443	1 372		45 462
Engagements de financement sur prêts non souverains (2)	100 610	29 898	56 356		74 152
Provisions pour garanties ARIZ et PROPARCO	84 619	34 074	4 140	-6 125	108 429
Risques filiales DOM	26 305	0	257		26 048
Risques divers	10 276	676	676		10 276
Pertes de change (1)	8 065	734	0		8 799
Frais administratifs (1)	637				637
Charges de personnel (1)	114 848	8 606	2 523	-241	120 691
Total	1 326 758	370 431	92 683	-6 365	1 598 140

(1) Ces provisions ne figurent pas dans le poste "coût du risque".

(2) Les provisions collectives s'établissent à 413 149 milliers € dont 9 506 milliers € en stage 1 et 403 642 milliers € en stage 2.

En 2019, les provisions collectives s'élevaient à 277 344 milliers € dont 7 024 milliers € en stage 1 et 270 320 milliers € en stage 2.

Note 16 - Dettes subordonnées

	Décembre 2020		Décembre 2019	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Dettes subordonnées		2 179 250		1 943 000
Dettes subordonnées de dernier rang		-		-
Dettes rattachées		334		9
Total		2 179 584		1 943 009

Note 17 - Fonds pour risques bancaires généraux

	Décembre 2019	Dotations	Reprise	Décembre 2020
Fonds pour risques bancaires généraux	460 000	-	-	460 000

Note 18 - Capitaux propres hors FRBG

	Décembre 2020	Décembre 2019
Dotation	2 807 999	2 807 999
Réserves	2 339 900	2 179 759
Subventions	12 756	27 480
Résultat en instance d'affectation (1)	105 552	160 141
Total	5 266 207	5 175 379

(1) En raison de la crise sanitaire, aucune distribution de dividende à l'État en 2020.

Note 19 - Actif et Passif en devises (1)

	Décembre 2020	Décembre 2019
Montant de l'actif en devises (2)	9 074 770	9 593 054
Montant du passif en devises (2)	7 220 912	7 936 026

(1) Hors opérations FMI et hors opérations de couverture (hors-bilan), ces opérations équilibrant les positions bilan.

(2) Par principe ces positions en devises sont neutralisées par des instruments financiers à terme comptabilisés en hors-bilan.

Note 20 - Intérêts et produits assimilés

	Décembre 2020	Décembre 2019
Intérêts et produits s/opérations avec les établissements de crédit (1)	477 958	502 234
Intérêts sur prêts	274 049	301 119
Intérêts sur placements	-7 067	3 453
Produits sur instruments financiers à terme	210 977	197 661
Intérêts et produits s/opérations avec la clientèle (1)	596 049	569 777
Intérêts et produits s/obligations et autres titres à revenu fixe	17 632	20 597
Titres de placement	2 929	3 321
Titres d'investissement	14 703	17 276
Autres intérêts et produits assimilés	535 818	617 760
Produits sur instruments financiers à terme	535 818	617 760
Total	1 627 457	1 710 367

(1) Le montant des dotations nettes des reprises sur intérêts douteux corrigées des pertes sur créances irrécouvrables en intérêts s'élève au 31/12/2020 à +95 186 milliers € contre -5 894 milliers € au 31/12/2019. Cette variation de 95 M€ est essentiellement liée à la baisse des douteux souverains en lien avec la signature d'un accord de réorganisation de la dette entre la République Française et un Etat étranger.

	DOM	Collectivités Pacifique	Étranger
Ventilation des intérêts sur prêts par zone géographique :	13%	0%	87%

Note 21 - Intérêts et charges assimilées

	Décembre 2020	Décembre 2019
Intérêts et charges s/opérations avec les établissements de crédit	679 622	743 353
Intérêts sur comptes créditeurs	3 542	3 492
Charges sur instruments financiers à terme	676 080	739 862
Intérêts sur emprunts	-	-
Intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	1 596	522
Intérêts sur dettes subordonnées	1 596	522
Autres intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	-	-
Intérêts et charges s/obligations et autres titres	518 842	599 420
Intérêts sur titres du marché interbancaire et créances négociables	-1 578	-1 648
Intérêts sur emprunts obligataires	518 318	598 968
Intérêts sur dettes subordonnées de dernier rang	2 103	2 100
Autres intérêts et charges assimilées	-11 462	-1 326
Charges sur instruments financiers à terme	-11 462	-1 326
Intérêts sur fonds publics affectés	-	-
Total	1 188 598	1 341 969

Note 22 - Commissions produits et charges

	Décembre 2020	Décembre 2019
Commissions produits	124 100	133 792
- sur subventions	96 313	113 137
- sur instructions	25 233	17 964
- divers	2 554	2 691
Commissions charges	2 227	766

Note 23 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

	Décembre 2020	Décembre 2019
Solde des opérations sur titres de placement	-2 304	-225
Plus-values de cession	0	38
Moins-values de cession	2 203	2 789
Reprises de provisions pour dépréciation	4	2 530
Dotation aux provisions pour dépréciation	104	4

Note 24 - Autres produits d'exploitation bancaire

	Décembre 2020	Décembre 2019
Autres produits d'exploitation bancaire	329 654	307 992
Bonifications	242 787	229 591
Autres produits bancaires	86 867	77 081
Gains nets de change	0	1 320

Note 25 - Autres charges d'exploitation bancaire

	Décembre 2020	Décembre 2019
Autres charges d'exploitation bancaire	82 507	69 702
Autres charges d'exploitation	82 221	69 702
Pertes nettes de change	286	-

Note 26 - Charges générales d'exploitation - Frais de personnel

	Décembre 2020	Décembre 2019
Salaires et traitements	205 994	190 233
Charges sociales	82 593	77 880
Intéressement	9 304	9 817
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	18 650	17 870
Dotations/reprises provision	5 842	7 865
Refacturation personnel Instituts	-8 133	-9 491
Total	314 250	294 175

Note 27 - Effectif moyen

	Cadres	Agents de maîtrise	Employés qualifiés	Agents de service	Agents non soumis à mobilité	Total 2020
Siège et Agences (hors instituts)	1 848	121	2	0	566	2 537

Note 28 - Dépréciations d'actif

	Décembre 2019	Décembre 2020			Total
		Dotations	Reprises	Écart de change	
Intérêts impayés sur prêts (note 3 et 4)	155 616	34 517	146 244	-10 181	33 708
Risques individualisés sur prêts (note 3 et 4)	383 467	118 097	113 506	-6 553	381 504
Dépréciation des participations (note 5 et 6)	45 018	40 245	8		85 255
Dépréciation des titres de placement (note 23)	1	104	4		101
Total	584 102	192 963	259 762	-16 734	500 569

Note 29 - Coût du risque de crédit (1)

	Décembre 2020			Décembre 2019
	Dotations	Reprises	Total	
Provisions (note 15) (1)	255 046	89 564	-165 481	-49 715
Dépréciation pour créances douteuses en capital (note 28)	118 595	108 442	-10 152	-61 777
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	15 937	472	-15 465	-5 844
Total	389 577	198 478	-191 099	-117 335

(1) Ces chiffres ne comprennent ni la première ligne ni les trois dernières lignes de la note 15.

Note 30 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Décembre 2020	Décembre 2019
Gains ou pertes sur immobilisations financières	-39 981	-5 140
Plus et moins-values de cession	256	2 364
Dotations/reprises pour dépréciation	-40 237	-7 503
Gains ou pertes sur autres actifs immobilisés	124	-22
Total	-39 857	-5 161

Note 31 - Résultats exceptionnels

	Décembre 2020	Décembre 2019
Gains exceptionnels	240	158
Pertes exceptionnelles	1 267	404
Total net	-1 027	-247

Note 32 - Autres engagements hors-bilan

	Décembre 2020	Décembre 2019
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	5 112 763	4 645 686
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	347 739	290 861
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit	40 759	30 834
Engagements de garantie donnés sur titres	116 326	84 386
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	2 501 424	2 517 515

Note 33 - Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI (1)

	Décembre 2020		Décembre 2019	
	notionnel	valorisation (2)	notionnel	valorisation (2)
Opérations fermes				
Échange de taux d'intérêt (opérations de couverture)	49 817 119	1 052 848	41 974 188	749 903
Échange de devises (opérations de couverture)	31 985 063	-262 006	32 689 252	-139 671
Engagements reçus	16 018 892		16 351 938	
Engagements donnés	15 966 171		16 337 314	
Autres instruments (opérations de couverture)				
Opérations conditionnelles	232 920	353	-285 556	375

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

(2) La valorisation des instruments financiers a été faite par référence à la valeur de marché.

	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2020
Opérations fermes, de micro-couverture, sur marché de gré à gré				
Échange de taux d'intérêt	2 076 513	13 172 026	34 568 580	49 817 119
Échange de devises	5 924 996	11 146 502	14 913 565	31 985 063
Engagements reçus	2 893 404	5 469 629	7 655 859	16 018 892
Engagements donnés	3 031 592	5 676 874	7 257 705	15 966 171
Opérations conditionnelles	2 427	36 000	194 493	232 920

Note 34 - Valeurs, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI (1)

Notation des contreparties bancaires	31/12/2020 Valorisation (2)	31/12/2019 Valorisation (2)
AAA	-	-
AA	343 504	60 777
A	572 209	784 645
BBB	-28 525	4 306
NR	-	-1 015
Total	887 188	848 714

(1) Le risque de contrepartie sur les produits dérivés liés au financement des opérations FMI est couvert par la garantie générale accordée par l'État à l'AFD au titre de cette opération.

(2) Le coût de remplacement est représenté par le solde net positif des valeurs de marché coupon couru inclus. Si le solde est négatif, le coût est nul.

Note 35 - Participations détenues sur Fonds gérés (1)

Origine des fonds	Nombre de participation	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	2	1 330
Fonds d'investissement et de dévelop. économique et social (FIDES)	5	642
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	6	236
Autres ressources État	2	3 683
Total	15	5 891

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

Note 36 - Rémunération des dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux mandataires sociaux s'élève à 377 456 euros.

Note 37 - Impôt sur les sociétés

Seuls les revenus fonciers et le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les DOM ainsi que l'activité de refinancement de l'AFD à l'égard de sa filiale Proparco sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

Note 38 - Expositions aux risques

L'AFD intervient sur les marchés des instruments financiers pour son compte, dans le cadre de ses activités propres et des activités dont la gestion lui est déléguée par l'État français.

Ces opérations sont exercées dans le cadre de limites autorisées par la Direction Générale avec l'accord du Conseil d'administration.